



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Bloc marque spécifique pour affiches, flyers et supports digitaux

Les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités adaptées à la nature du projet subventionné, qui sont précisées dans les actes attributifs (*Convention attributive de Subvention* ou *Arrêté du Président*) et notamment dans l'Annexe « Obligations de Communication ».

Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou *a posteriori*. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.



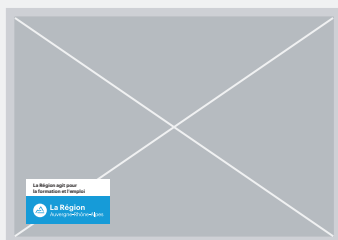
Bloc marque spécifique

Le bloc marque est à disposer sur vos supports de communication (affiche, flyer, newsletter, PPT, etc.).

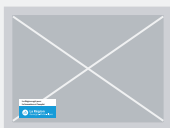
Cartouche à disposer sur une composition print ou digitale

Supports PRINT :
Dimensions du cartouche Région

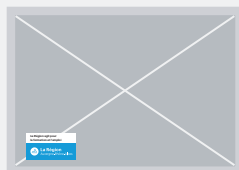
Supports DIGITAUX :
Dimensions du cartouche Région



- A3 & 40x60: Largeur du bloc Région minimum 105 mm.



- A5 : Largeur du bloc Région minimum 45 mm.



- A4 : Largeur du bloc Région minimum 62,5 mm.



- Emailing en 800 px de largeur :
Largeur du bloc Région minimum 190 px.

Le bloc peut être positionné n'importe où dans la composition.

nom des fichiers :

1 - RegionARA_cartouche_print-formationemploi.pdf

1 - RegionARA_cartouche_digital-formationemploi.png